

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La Potasse, Qualité Standard 0-60-0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : La Potasse, Qualité Standard 0-60-0

Numéro CE : 231-211-8

Numéro d'enregistrement REACH

Numéro d'enregistrement	Substance
Cette substance est exempté de l'inscription du règlement REACH conformément à l'article 2 (7) (a) et (b), Annexe V: Catégorie: 7	Chlorure de potassium

Numéro CAS : 7447-40-7

Code du produit : 2002-27985; 2002-31447

Description du produit : ENGRAIS CE Engrais Simple Chlorure de Potasse, Cristallisée 0-0-60

Type de produit : Solide.

Autres moyens d'identification : KCl; MOP

Formule chimique : Cl-K

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Engrais. Fabrication de produits chimiques. Fabrication de produits pharmaceutiques. Fabrication d'engrais spéciaux.	
Utilisations non recommandées	Raison
Aucune.	Substance non dangereuse

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nutrien Europe SA
Avenue Louise 326/36
1050 Bruxelles
Belgique
Tel: +32 (0) 2 646 70 00
Fax : +32 (0)2 646 68 60
commercial@nutrien.eu

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : productsafety@nutrien.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Les Fiches de Données de Sécurité Nutrien sont disponibles en plusieurs langues à <https://agproducts.nutrien.com/products/>
Les médecins, les centres antipoison ou le public peut communiquer avec notre Numéro d'urgence mondial, 24/7/365, pour le service en plusieurs langues: +1 303 389 1654

AUTRICHE +43 1 406 43 43
AZERBAÏDJAN +994 125 979 924
BELARUS +375 17 287 00 92
BELGIQUE +32 70 245 245
BULGARIE +359 2 9154 378; +359 887 435 325

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

CROATIE +358 1 2348 342
 RÉPUBLIQUE TCHÈQUE +420 22 49 192 93
 DANEMARK +45 82 12 12 12
 ESTONIE 16662; +372 62 69 379
 FINLANDE +358 9 471977
 FRANCE
 Angers +33 (0)2 41 48 21 21
 Bordeaux +33 (0)5 56 96 40 80
 Lille 0800 59 59 59 (appels nationaux)
 Lyon +33 (0)4 72 11 69 11
 Marseille +33 (0)4 91 75 25 25
 Nancy +33 (0)3 83 22 50 50
 Paris +33 (0)1 40 05 48 48
 Rennes +33 (0)2 99 59 22 22
 Strasbourg +33 (0)3 88 37 37 37
 Toulouse +33 (0)5 61 77 74 47
 GÉORGIE +995 99 53 33 20
 ALLEMAGNE
 Berlin +49 30 192 40
 Bonn +49 228 192 40
 Erfurt +49 361 730 730
 Freiburg +49 761 192 40
 Goettingen +49 551 192 40
 Homburg (Saar) +49 6841 192 40
 Mainz +49 6131 192 40
 Munich +49 89 192 40
 GRÈCE +30 21 07 79 37 77
 HONGRIE +36 80 20 11 99
 ISLANDE +354 543 22 22
 IRLANDE +353 1 837 9964 (professionnels de la santé) +353 1 809 2166 (public)
 ISRAËL +972 4 854 19 00
 ITALIE
 Bergamo +39 800 883 300
 Firenze +39 55 794 7819
 Foggia +39 881 732 326
 Gênes +39 10 563 62 45
 Milan +39 02 6610 1029
 Padova +39 49 827 50 78
 Pavia +39 38 224 444
 Rome +39 06 305 43 43
 Turin +39 011 663 7637
 KAZAKHSTAN +7 3272 925 868
 LITUANIE +370 5 236 20 52; +370 687 533 78
 PAYS-BAS +31 30 274 88 88
 NORVÈGE +47 22 59 13 00
 POLOGNE
 Gdansk +48 58 682 04 04
 Krakow +48 12 411 99 99
 LODZ +48 42 63 14 724
 Sosnowiec +48 32 266 11 45
 Warszawa +48 22 619 66 54
 Wroclaw +48 71 343 30 08
 PORTUGAL 808 250 143 (appels nationaux)
 ROUMANIE +402 212 106 282
 FÉDÉRATION RUSSE
 Ekaterinburg +7 343 229 98 57
 Moscou +7 495 628 1687
 Saint-Pétersbourg +7 921 757 3228
 SERBIE +381 11 3608 440
 SLOVAQUIE +421 2 5477 4166
 SLOVÉNIE +386 41 635 500
 ESPAGNE +34 91 562 0420
 SUÈDE 112 (Les appelants nationaux); +46 (0) 10 456 6700

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

SUISSE +41 44 251 51 51 (en Suisse composer 145)
 L'EX-YOUGOSLAVIE +38 923 147 635
 TURQUIE +90 0312 433 70 01 ou 0 800 314 7900
 ROYAUME-UNI
 Belfast 844 892 0111
 Birmingham 844 892 0111
 Édimbourg 844 892 0111
 Newcastle-upon-Tyne +44 191 2606182; +44 191 2606180
 Penarth 844 892 0111

Fournisseur

Numéro de téléphone : Nutrien Europe SA
 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DE L'URGENCE:
 Transport: 00-1-303-389-1654
 Médical: 00-1-303-389-1654

Heures ouvrables : 24/7/365

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Substance mono-constituant

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit N'EST PAS classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Non applicable.

Mentions de danger : Non applicable.

Conseils de prudence

Généralités : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Non applicable.

Intervention : Non applicable.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable. Sel minéral.

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable. Sel minéral.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : Substance mono-constituant

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Chlorure de potassium	CE: 231-211-8 CAS: 7447-40-7	>95	Non classé.	[A]
chlorure de sodium	N° CE: 231-598-3 CAS #: 7647-14-5	<5	Non classé.	[B]

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Type

[A] Constituant

[B] Impureté

[C] Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Enlever les lentilles de contact si usé et si elles peuvent être facilement enlevés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Inhalation : Aucune mesure spéciale n'est habituellement indiquée. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.

Ingestion : Pas de traitement particulier; traitement symptomatique requis. Faire appel immédiatement à un médecin ou au centre antipoison s'il y a eu ingestion de quantités importantes.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Décontaminer le matériel et le personnel affecté aux urgences avec de l'eau et du savon.
Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

RUBRIQUE 4: Premiers secours**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. Pour professionnel, multilingue, assistance médicale, en cas d'urgence médicale impliquant des produits Nutrien, téléphoner à Nutrien mondiale 24 heures Numéro d'urgence: 1-303-389-1654.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Ininflammable. Produit incombustible. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Produits de combustion dangereux** : Non applicable.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Non applicable.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Contenez et recueillez l'eau combattant le feu pour traitement plus en retard et disposition.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune substance dangereuse n'est émise. Aucun effet important ou danger critique connu. Aucune mesure n'est nécessaire.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes si le produit a engendré des effets néfastes (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Récupérez le matériel et l'utiliser aux fins prévues.
- Grand déversement accidentel** : Aucune mesure spécifique identifiée. Récupérez le matériel et l'utiliser aux fins prévues. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Non classé comme dangereux Aucune mesure spéciale n'est habituellement indiquée. Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas avaler. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Peut former des tas escarpés qui peuvent effondrer sans crier lorsqu'il est stocké en vrac. Éviter la formation des pentes raides en retirant produit. Veiller à ce que les sacs en vrac, ou de petits paquets, stockés dans les niveaux sont empilés, palettisés, bloqué, interverrouillé, ou autrement fixé à empêcher le glissement, de roulement, ou l'effondrement. Faites preuve de prudence lors de l'ouverture camion ou le wagon portes en tant que produit peut avoir décalés pendant le transport.

Entreposer à l'abri de l'humidité. Absorbe l'humidité durant l'entreposage à long terme dans un endroit à haute teneur en humidité. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10). Lorsque le produit est stocké dans des récipients hermétiques, garder le récipient hermétiquement fermé et fermé jusqu'au moment de l'utilisation. Les récipients scellables qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Engrais. Composant de mélange d'engrais
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non applicable. Substance non dangereuse.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

DNEL/DMEL

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Chlorure de potassium	DNEL	Long terme Voie orale	85 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systemique

Résumé DNEL/DMEL : N'est pas considéré comme dangereux pour les humains, selon notre base de données.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

Protection de la peau

Protection des mains : Non recommandé

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique : Solide. [Solide cristallin.]

Couleur : Blanc cassé ou Rose ou Rouge.

Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : 7 à 9 [Conc. (% poids / poids): 10%]

Point de fusion/point de congélation : 773°C

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 1420°C
Point d'éclair	: [Le produit n'alimente pas la combustion.]
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable. Ininflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non applicable.
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Solubilité(s)	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
Propriétés comburantes	: Aucun composant comburant n'est présent.

9.2 Autres informations

Solubilité dans l'eau : Soluble dans l'eau en toutes proportions.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: N'est pas considéré comme réactif selon notre base de données.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Chlorure de potassium	DL50 Voie orale	Rat	2600 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non toxique.

Irritation/Corrosion**Conclusion/Résumé**

Peau : Aucune irritation significative, autre qu'une irritation mécanique, n'est à craindre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Yeux : Aucune irritation significative, autre qu'une irritation mécanique, n'est à craindre.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation**Conclusion/Résumé**

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu. Aucun effet important ou danger critique connu.

Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
Chlorure de potassium	-	Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé : Non mutagène lors d'un test d'Ames.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Risque non confirmé chez les humains. Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Chlorure de potassium	Négatif - Voie orale	Rat - Femelle	310 mg/m ³	-

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Contact avec la peau
Inhalation

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Exposition prolongée**

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Chlorure de potassium	Chronique NOAEL Voie orale	Rat - Femelle	1280 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : N'est pas considéré toxique pour les humains.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Chlorure de potassium	Aiguë CL50 290 mg/L Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia - 4 à 5 jours	48 heures
	Aiguë CL50 30.1 mg/L Eau douce	Daphnie - Moinodaphnia macleayi - Neonate - 24 heures	48 heures
	Aiguë CL50 435000 ug/L Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adult	96 heures
	Chronique NOEC 240.45 mg/L Eau de mer	Crustacés - Americamysis bahia - 4 à 5 jours	48 heures

Conclusion/Résumé : Toxicité presque nulle pour les organismes aquatiques. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Chlorure de potassium	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable. Sel minéral.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

vPvB : Non applicable. Sel minéral.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Récupérez le matériel et l'utiliser aux fins prévues. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
01 04 11	déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	-	-	-

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Cette substance est répertoriée ou exclue.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso III.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Listes internationales

Inventaire national

Australie : Cette substance est répertoriée ou exclue.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Canada	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
Chine	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
Japon	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
Malaisie	: Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
Philippines	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
République de Corée	: Cette substance est répertoriée ou exclue.
Taïwan	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Cette substance est répertoriée ou exclue.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Terminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
Principales références de la littérature et sources de données	: RÈGLEMENT (CE) N ° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2006, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2008, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs. ECHA, l'Agence européenne des produits chimiques, classification et étiquetage Base de données DIRECTIVE 2012/18 / UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), dernière révision. La directive 2008/68 / CE du Parlement européen et du Conseil du 24 Septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, avec des modifications successives. RÈGLEMENT (CE) n ° 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 13 octobre 2003 relatif aux engrais, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs. Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux, valeurs limites d'exposition pour les substances chimiques, dernière édition. Enquête sur la corrosion des données, sixième édition, 1985, National Association of Corrosion Engineers ERG 2016 d'Urgence Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques pour l'homme cancérigène. L'Institut des engrais, les résultats des tests de toxicité, Mars 2003

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	Éléments de preuve

Texte intégral des mentions H abrégées

Non applicable.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Non applicable.

Date d'impression : 3/1/2022

Date d'édition/ Date de révision : 3/1/2022

Date de la précédente édition : 3/22/2019

Version : 2.6

Avis au lecteur

Partenaires de la chaîne d'approvisionnement doivent veiller à ce qu'ils passent cette FDS, et toutes autres informations pertinentes sur la sécurité à leurs clients.

AVERTISSEMENT ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les informations et recommandations contenues dans cette fiche de données de sécurité («SDS») ne concernent que les matières spécifiques visées dans les présentes (le «matériel») et ne concernent pas l'utilisation de ces matériaux en combinaison avec tout autre matériel ou processus. Les informations et recommandations contenues dans ce document sont considérées comme exactes et à jour à compter de la date de la présente fiche signalétique. Toutefois, les informations et recommandations sont présentées sans garantie, représentation OU DE LICENCE D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE à leur exactitude, exactitude ou l'exhaustivité, et le vendeur, fournisseur et fabricant de matériau et de leur filiales respectives (COLLECTIVEMENT, LES «fournisseur») EXCLUENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA CONFIANCE DANS ces informations et recommandations. Cette FDS n'est pas une garantie de sécurité. Un acheteur ou l'utilisateur du matériel (un «bénéficiaire») est chargé de veiller à ce qu'elle dispose de tous les renseignements nécessaires pour utiliser en toute sécurité du matériel pour son but spécifique.

EN OUTRE, Le destinataire assume tous les risques RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE. Le destinataire assume tous responsabilité d'assurer le matériau est utilisé dans toute sécurité en RESPECT DES LOIS APPLICABLES L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE SECURITE, LES POLITIQUES ET LES LIGNES DIRECTRICES. LE FOURNISSEUR NE GARANTIT PAS LA COMMERCIALISATION DE LA MATIERE OU LA SANTE DE LA MATIERE POUR UN USAGE PARTICULIER ET N'ACCEPTÉ AUCUNE RESPONSABILITÉ pour blessures ou dommages causés directement ou indirectement PAR OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE.